

REGLEMENT DU TRAIL DU BOIS JOLI

12 ème Edition – Dimanche 1 Mars 2026

Article 1 : Principe

Le Dinan Triathlon organise, le dimanche 1 mars 2026, à partir de 09h30, le « Trail du Bois Joli ». La

manifestation propose une épreuve de course à pied à travers le bourg de Trémereuc, sur ses chemins ainsi que les chemins bordant l'étang du Bois Joli qui s'étend sur les communes de Trémereuc, Beaussais sur Mer et Pleurtuit. Le parcours de la course suivra un itinéraire en 8 de part et d'autre des deux portions de l'étang.

Article 2 : Programme de la manifestation

- 08H15 : Remise des dossards et ouverture des inscriptions sur place (11,00 € course limitée à 350 coureurs),
- 09H30 : Départ du Trail du Bois Joli.
- 12H00 : Remise des coupes et des lots à la Salle des Associations de Trémereuc.

L'épreuve est inscrite dans la compétition du Challenge Crédit Agricole Pays de Dinan.

Article 3 : Conditions d'inscription

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA) et non licenciés dans les catégories suivantes : junior, senior, master 1, 2, 3, 4 chez les femmes et les hommes suivant les années de la saison en cours.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Les licenciés doivent fournir une photocopie de leur licence. Les non licenciés doivent fournir un numéro de PPS et l'attestation de moins de 3 mois au 1 mars 2026.

L'athlète présentera obligatoirement sa licence ou son attestation PPS au retrait du dossard

Seules les personnes inscrites et munies d'un dossard peuvent participer au Trail du Bois Joli.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription aux épreuves se fait en ligne sur le site www.klikego.com jusqu'au samedi 28 Février 2026 à 08h00. Elle est également possible sur place et dans la limite des places disponibles le Dimanche 01 mars 2026 de 08H15 à 09H15.

Tout engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Dossards

Les dossards sont à retirer le jour de l'épreuve à compter de 08H15 (Salle des Associations). Les personnes, dont la pré-inscription en ligne n'a pas été validée (du fait de l'absence de certificat médical ou de licence à jour, ou de paiement) doivent présenter une pièce d'identité pour

enregistrer définitivement leur inscription.

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant, et correctement attaché par 4 épingle à

nourrice (les épingle ne sont pas systématiquement fournies par l'organisation).

Les rétrocessions de dossard sont interdites : chaque participant doit porter son propre dossard.

Article 6 : Départ – Arrivée – Ravitaillement

Le départ de la course est donné Rue André Foubert à hauteur du Jardin du presbytère. L'arrivée se fera dans l'enceinte du jardin du presbytère.

Un ravitaillement (liquide et solide) est prévu sur le parcours de l'épreuve au niveau du Lieu-dit Le bois Ménard. Un ravitaillement (liquide et solide) est également prévu à l'arrivée.

Article 7 : Environnement

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses

Les récompenses sont remises au cours d'une remise protocolaire se déroulant à 12H00 sur le site de l'arrivée (Jardin du presbytère) ou bien dans la salle des Associations de Trémereuc (site de retrait des dossards) si la météo ne permet pas la remise des lots en extérieur.

Article 9 : Sécurité – Assurance

Une équipe de secouristes est présente sur la manifestation (jardin du presbytère). Des signaleurs sont présents sur la totalité du circuit pour, à la fois, guider les participants et prévenir l'organisation en cas d'accident.

En cas d'accident, chaque participant doit s'assurer, sur le parcours, que le ou les coureurs accidentés sont pris en charge par l'organisation.

La manifestation est couverte par une assurance responsabilité civile (« organisation de manifestation sportive sur la voie publique sans participation de véhicules terrestres à moteur »).

Les licenciés FFA (ou autre fédération agréée) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisation rappelle aux autres concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Enfin, l'organisation se déclare non responsable en cas de vol ou de perte d'objet appartenant aux concurrents.

Article 10 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou bien encore sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au moment du départ.

Les inscriptions en ligne seront remboursées à hauteur du montant de l'inscription, déduction faite de la commission du site d'inscription en ligne).

Article 11 : Droit à l'image

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Si certains concurrents ne souhaitent pas que leur image soit diffusée ou bien que leur nom apparaisse dans le classement, ils doivent le signaler par écrit auprès de l'organisation le jour de l'épreuve.

Article 12 : Contrôles anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur (notamment les articles L. 230-1 et suivants du code du sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage). Ils doivent être en mesure de justifier de leur identité en cas de contrôle.

Article 13 : Vigipirate

En application des recommandations du Préfet des Côtes d'Armor, et eu égard à la version du plan Vigipirate adoptée le 30/11/2016, l'accès à la salle des Associations de Trémereuc peut donner lieu au contrôle visuel des sacs, ainsi qu'à des palpations de sécurité.

Article 14 : Respect d'autrui

L'organisateur remercie chaque participant pour sa contribution au succès de la manifestation, notamment grâce au respect des règles de savoir-vivre. S'il constate, en revanche, que celles-ci sont malmenées (manque de respect vis-à-vis d'autrui sous quelque forme que ce soit), il se réserve le droit de refuser toute inscription présente et future.

Article 15 : Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 16 : Litige ou réclamation

En cas de litige ou de réclamation, seul le responsable de l'organisation est habilité à prendre les décisions qu'il jugera les meilleures et celles-ci ne pourront être contestées.